



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE TOULON

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive « Sport / Santé / Bien-être », la Ville de Toulon organise des activités sportives municipales en direction des différents publics (enfants, adultes, séniors).

Ce règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux activités sportives municipales.

Il détermine également les modalités de paiement et facturation des prestations faisant l'objet d'une tarification.

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérents ou des représentants légaux qui s'engagent, au moment de l'inscription, à en respecter les termes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I/ ORGANISATION

Les activités sportives suivantes sont proposées :

- activités annuelles : durant la période scolaire de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés),
- activités ou stages sportifs : durant l'été et les périodes de vacances scolaires (hors jours fériés).

II/ MODALITES D'INSCRIPTION

A/ DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les Vacances d'été 2024 :

Tous les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site Internet de la Ville de Toulon (www.toulon.fr).

Les dossiers d'inscription doivent être remplis de préférence numériquement puis imprimés à partir du site internet de la ville et envoyés par voie postale ou déposés dans la boîte aux lettres à la Direction des Sports et des Loisirs (370 avenue de l'Armée d'Afrique, 83000 TOULON). Ils sont traités quotidiennement par ordre d'arrivée.

À compter du 29 Juillet 2024 :

L'inscription se fait uniquement via le « portail familles »

<https://portail-familles.toulon.fr>

Création d'un compte / inscription aux activités sportives

L'inscription est effective une fois le dossier validé et le paiement enregistré par l'administration.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année, pour une activité sportive annuelle ou à chaque session pour les activités trimestrielles, semestrielles et les stages sportifs saisonniers.

Le nombre d'inscrits à chaque activité municipale est limité et peut-être adapté selon le contexte sanitaire ou technique.

B/ DISPOSITIONS D'INSCRIPTION PARTICULIÈRES

Inscriptions activités Seniors (à partir de 60 ans)

Les activités sportives proposées par la Direction des Sports sont prioritairement ouvertes aux personnes domiciliées sur la commune de Toulon. Elles peuvent être ouvertes aux personnes d'une autre commune dans la limite des places disponibles restantes.

Un seul changement d'activité par adhérent pourra être demandé avant le 31 octobre de la saison sportive sans pénalité. Passé ce délai, les conditions et modalités figurant dans la délibération tarifaire en cours seront applicables.

Remboursement/Annulation

Les conditions et modalités de remboursement et/ou d'annulation figurent dans la délibération tarifaire annuelle en cours.

Les adhérents sont informés des dispositions suivantes :

Une séance peut être annulée ou modifiée par la Ville pour raisons :

- D'organisation du service public,
- Techniques,
- Sanitaires ou météorologiques.

L'annulation d'une séance ne peut donner lieu à un remboursement.

La Direction des Sports se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre d'inscrits est insuffisant et proposera alors une autre activité ou procédera au remboursement total du montant de l'inscription.

Nonobstant le présent règlement et la délibération annuelle tarifaire précitée, la Ville se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur dans les cas imprévus ou de force majeure.

III/ ENCADREMENT

Les activités sont encadrées par des Educateurs Territoriaux des APS (ETAPS) titulaires d'une carte professionnelle et d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant leur compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

Les ETAPS peuvent être accompagnés de personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme.

IV/ RÈGLES DE VIE COLLECTIVE / ÉTHIQUE SPORTIVE ET COMPORTEMENT CITOYEN

Les intervenants au sein des équipements sportifs sont hétérogènes (sportifs, adhérents, éducateurs, parents, agents communaux) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes. Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. L'intérêt de tous doit être préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la pratique sportive se déroule dans les meilleures conditions possibles :

Horaires / Assiduité

Les adhérents doivent respecter les horaires de début et fin de cours. Si l'adhérent souhaite interrompre son activité en cours, il est tenu d'en informer l'éducateur.

Comportement / Discipline / Sanctions

Chaque adhérent participant aux activités est tenu de respecter l'équipe d'encadrement, le personnel municipal, les autres participants ainsi que le matériel et les locaux mis à sa disposition. Un comportement correct est attendu excluant tout geste ou parole qui porterait atteinte à autrui, aux valeurs de la République ou de nature à perturber le bon déroulement de la séance.

Les Educateurs sont chargés de faire respecter la discipline.

En cas de comportement inadapté perturbant la séance ou le stage et après s'être entretenu avec l'adhérent ou le responsable de l'enfant s'il s'agit d'un mineur, l'éducateur en informera sa hiérarchie.

Le sport est un vecteur de cohésion sociale, de valeurs morales, de solidarité, d'intégration et de mixité. Toute forme de discrimination est prohibée.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra se voir exclue temporairement ou définitivement.

Tenues / vestiaires / matériels

- L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue sportive appropriée décente et adaptée à l'activité pratiquée.

Afin de protéger les sols sportifs qui peuvent se dégrader suite à un mauvais usage, l'accès aux revêtements des salles de sport n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée.

Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Les personnes ne participant pas aux séances sont soumises à la même réglementation.

- Les vestiaires sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements.

Il est fortement déconseillé de laisser des affaires ou objet de valeur dans les vestiaires sans surveillance.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur les effets et objets personnels.

- Le matériel doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin d'en faciliter l'exploitation, et rangé après chaque séance d'utilisation.

Le téléphone portable est interdit pendant toute la durée de la séance pour les mineurs et est toléré pour les adultes dans la mesure où il ne perturbe pas l'activité.

V/ PRATIQUE SPORTIVE ET SANTÉ

Avis médical :

La Ville recommande à chaque pratiquant de procéder à un examen médical confirmant son aptitude à(aux) activité(s) sportive(s) envisagée(s) avant de procéder à l'inscription.

Attestation :

Sur le formulaire d'inscription, il sera demandé à chaque adhérent (ou au représentant légal d'un enfant mineur) d'attester de la non contre-indication à la pratique sportive.

Accident :

En cas d'accident d'un adhérent pendant l'activité, l'éducateur s'engage à prévenir les secours et à contacter la personne désignée lors de l'inscription.

Une déclaration d'accident est remplie par le responsable de l'activité.

Accueil des enfants en situation de handicap :

La Ville de Toulon organise des activités sportives dites ordinaires, c'est-à-dire non spécialisées dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des éducateurs sportifs (ETAPS).

Néanmoins, pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être construit en collaboration avec la famille, la collectivité, le corps médical et l'équipe du Service Animations Sportives.

Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. L'enfant pourra ne pas être accueilli si les conditions ne sont pas remplies, les éléments objectifs rendant cet accueil impossible seront expliqués aux familles. Si l'enfant est accueilli, un temps d'adaptation avec une intégration progressive pourra être proposé.

Accueil des enfants présentant des pathologies particulières :

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, les accueils des sports et des loisirs sont accessibles aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques (exemples : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières. Cet accès est effectif, sous réserve que la demande des parents soit validée par la Ville à travers la mise en place d'un PAI établi pour l'enfant.

Le Protocole d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en dehors d'un PAI même sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical.

VI/ RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Une activité encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence de l'éducateur.

- Enfants mineurs :

Les parents ou toutes autres personnes autorisées doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser l'enfant sur site.

Les parents autorisent ou non leur enfant à rentrer seul à l'issue du stage ; cette autorisation sera mentionnée et validée dans le dossier d'inscription.

Les enfants déposés avant l'arrivée de l'éducateur restent sous la responsabilité de leur accompagnant.

La présence des parents ou toutes autres personnes autorisées est indispensable à la fin du cours sauf si l'enfant est autorisé à rentrer seul.

En dehors des heures de cours, le personnel municipal n'est pas responsable des enfants.

Les parents ou toutes autres personnes autorisées souhaitant récupérer les enfants avant la fin de la séance devront signer une décharge.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer dans l'enceinte des sites sportifs avant et après l'heure prévue pour l'accueil.

Dans le cas où les parents ou toutes autres personnes autorisées ne se présenteraient pas en fin de cours ou de stage, le personnel municipal contactera les représentants légaux de l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre ces derniers, le personnel municipal pourra être amené à alerter les autorités compétentes (police municipale ou nationale).

Les agents de l'équipement sportif ne peuvent servir de « relais » entre le représentant légal et l'éducateur.

- Assurance – Dommages – Dégradations

Les adhérents à une activité sportive (ou leurs représentants légaux) s'engagent à garantir leur responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de leur pratique sportive ou de leur comportement.

Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition fera l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

I/ ACTIVITÉS AQUATIQUES

Les pratiquants doivent se conformer au règlement Intérieur affiché dans les piscines municipales de la Ville.

Modalités d'inscription (HORS SENIORS)

- **Préinscriptions**

Les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la Ville (www.toulon.fr) à compter du mois de juin pour les activités se déroulant hors des périodes de vacances scolaires.

La préinscription se fera pour le premier semestre ou pour l'année.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque ou par carte bancaire à l'accueil des piscines municipales sur présentation d'un dossier complet.

- **Inscriptions**

L'inscription est officielle lors du paiement en début de période d'inscription.

Une attestation de natation délivrée par un maître-nageur sauveteur agréé est demandée lors des inscriptions selon l'activité choisie.

L'inscription aux activités Adultes peut être annuelle ou semestrielle.

Le renouvellement des inscriptions semestrielles ainsi que l'inscription des nouveaux adhérents sont effectués dans le courant du mois de janvier.

Les inscriptions aux activités enfants peuvent être annuelles, semestrielles ou trimestrielles en fonction de l'activité choisie conformément à la délibération tarifaire.

Activités enfants

Pour les enfants inscrits à l'école municipale de natation et par mesure de sécurité, au-delà de 10 minutes de retard, l'enfant n'aura plus accès à la piscine.

L'équipe d'encadrement pourra interrompre la séance d'un enfant qui présenterait des signes incompatibles avec la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions.

Aucune personne accompagnatrice n'est autorisée au bord du bassin sauf lors des journées portes ouvertes.

II/ ACTIVITÉS TERRESTRES

1- Enfants Déplacements :

Certaines activités (annuelles ou saisonnières) peuvent se dérouler en dehors de l'installation sportive, pour cela le déplacement peut se faire soit en minibus, soit à pieds en fonction du stage. La validation du dossier d'inscription par le(s) responsable(s) légal(aux) entraîne automatiquement l'autorisation parentale pour tous déplacements dans le cadre du stage.

Activité annuelle / Annulation

Les centres multisports se déroulent en plein air ; en cas de pluie ou d'intempéries, l'activité sera amenée à être annulée, sans pouvoir prétendre à remboursement.

2- Adultes & Séniors

Programmation de l'activité : En cas de remplacement de l'éducateur titulaire de la spécialité, la séance pourra exceptionnellement être aménagée.

Randonnées pédestres

Les lieux des randonnées peuvent changer en fonction de la météo et pour des raisons techniques.

Les déplacements incombent aux stagiaires.

Le programme des randonnées est délivré aux stagiaires en début de saison sportive.

III/ ACTIVITÉS NAUTIQUES

Les pratiquants doivent se conformer au règlement intérieur propres aux activités nautiques affiché sur le site du Centre Municipal de Voile

Le Centre Municipal de Voile dispense des stages de voile (dériveur, planche à voile, catamaran) et kayak / paddle.

1- Inscriptions / Horaires / Attestation natation

L'inscription des Activités Nautiques est semestrielle : de septembre à janvier et /ou de février à juin.

Les stages durant les vacances scolaires sont proposés à la semaine (5 jours, sauf fériés).

Une attestation de natation délivrée par un Maître-Nageur Sauveteur agréé est à joindre au dossier d'inscription :

- une attestation de natation de 25 m pour les enfants de moins de 12 ans,
- une attestation de natation de 50 m pour les personnes de plus de 12 ans.

Le Centre municipal de Voile accueille et prend en charge les stagiaires aux horaires indiqués sur les dossiers d'inscription. La séance comprend le temps de vestiaire (avant et après), la mise en place de la séance (briefing, gréement), le temps de navigation et le rangement du matériel.

2- Responsabilité

Le Chef de base désigne un RTQ (Responsable Technique Qualifié) qui est chargé d'assurer la sécurité à terre et sur l'eau.

Le RTQ a un droit de regard sur les séances des moniteurs : pédagogie, progression, nombre d'embarcations, nombre de stagiaires par embarcation, zone de navigation. En fonction de la météo, le RTQ peut décider d'annuler une séance ou de changer de support.